

## Règlement de fonctionnement de l'établissement

## 1 – PREAMBULE

Ce règlement décrit l'organisation de la vie dans l'établissement ; il définit :

- les règles de la vie collective qui doivent être respectées par tous,
- les droits des jeunes accueillis, en tenant compte des décisions administratives ou de justice les concernant.

Chaque enfant doit connaître et respecter les obligations et engagements qui sont liés à sa vie en collectivité et à la réalisation de son projet personnalisé.

La vie au quotidien dans les maisons est basée sur certaines valeurs essentielles :

- le respect de la dignité de l'enfant ou du jeune accueilli,
- le respect de son intégrité, du droit à sa vie privée, à son intimité et à sa sécurité,
- l'exigence de « neutralité » qui tend vers un maximum d'objectivité.

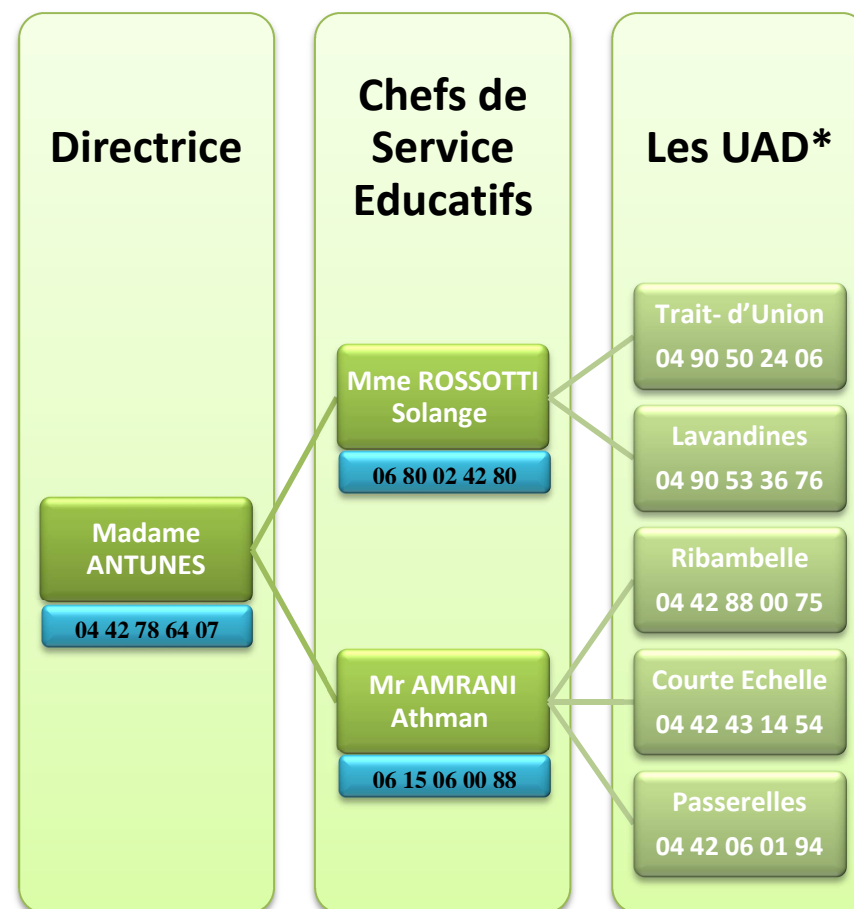
Nous devons offrir à chaque enfant accueilli la possibilité de devenir sujet et acteur de son développement.

Au travers de démarches et d'activités adaptées à son âge, nous l'accompagnons progressivement vers l'autonomie. Sa participation à la vie sociale (scolarité, formation, vie professionnelle, clubs de loisirs, relations diverses ...) lui permettra de devenir un citoyen libre et responsable.

Nous devons assurer la protection physique et morale des enfants qui nous sont confiés.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux de l'établissement. Il est remis, en annexe au livret d'accueil, avec la charte des droits et libertés à chaque jeune accueilli, à ses parents et à toute personne intervenant dans l'établissement.

## 6 - PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE PROBLEME



(\* UAD : Les unités d'accueil diversifié

## 2 – ORGANISATION ET UTILISATION DES LIEUX D'ACCUEIL

### L'élaboration et la révision du règlement de fonctionnement

Le présent règlement a été élaboré en partenariat avec les équipes éducatives, la direction, les enfants et jeunes accueillis et les familles. Après consultation des instances représentatives du personnel le **DATE**, il a été approuvé par le conseil d'administration en sa séance du **DATE**.

Il peut être révisé à tout moment. Toute modification devra être soumise à nouveau aux représentants des enfants et des jeunes et à l'association.

Le règlement de fonctionnement sera automatiquement soumis à révision tous les 5 ans.

L'enfant est accueilli dans une maison avec cour ou jardin. La maison offre un aspect chaleureux. Les chambres sont décorées et équipées d'armoires, lits, chevets, bureau, chaise. L'enfant ou le jeune accueilli apporte s'il le désire ses effets personnels.

### Les espaces privés

L'enfant accueilli bénéficie d'une chambre individuelle ou d'un espace personnalisé dans une chambre partagée avec un autre enfant. Les autres enfants peuvent y être invités avec l'autorisation des adultes.

Les adultes doivent respecter l'intimité et l'espace privé des enfants et des jeunes accueillis.

Les plus grands peuvent avoir la clé de leur chambre. Un double se trouve dans le bureau des éducateurs.

### Les espaces collectifs

Les salons et autres espaces communs à l'intérieur sont accessibles par tous dans le respect des règles de vie de la structure pour garantir l'harmonie de la maisonnée et la liberté de chacun.

L'entretien des locaux est effectué par le personnel ; en fonction de l'âge de l'enfant ou du jeune, une participation lui est demandée.

Chaque unité, en début d'année, élabore ses règles de vie collective en fonction de la configuration du groupe (heure de repas, de coucher, activités collectives, utilisation TV, ordinateurs, ...) que l'utilisateur s'engage à respecter.

### 3 - L'ORGANISATION DES DEPLACEMENTS ET DES TRANSPORTS

Chaque unité possède un véhicule de groupe, assuré, régulièrement contrôlé et entretenu.

L'utilisation de ce véhicule doit être respectueuse et conforme au code de la route (rehausseur, siège auto si-besoin et ceinture de sécurité).

Les déplacements des jeunes se font majoritairement dans ce véhicule pour se rendre :

- à l'école, au collège,
- aux activités sportives et culturelles,
- en vacances,
- en famille,
- aux soins rendus nécessaires.

Les déplacements des jeunes de façon autonome, se réalisent en bus ou en train voire en avion, après évaluation de la capacité du jeune et l'accord de la famille pour se déplacer seul.

### 5 - MODALITES PARTICULIERES

#### Prise en Charge

Les ordonnances de placement déterminent les périodes de la prise en charge de l'enfant ou du jeune accueilli.

Les différentes prestations offertes lui sont dues tant qu'il est présent dans l'établissement (dans la maison, en camp...)

#### Mesures prévues en cas d'urgence

Les maisons « sont aux normes » et équipées d'extincteurs et d'alarmes qui sont régulièrement vérifiés de même que les installations électriques et de gaz.

Une permanence est organisée par la direction tout au long de l'année 24 h/24.

#### Protection des biens et des enfants

Les professionnels qualifiés qui travaillent dans l'établissement veillent à la protection et à la sécurité des enfants.

Les biens des enfants et des jeunes sont assurés. La détention d'objets de valeur tels que : DS, PlayStation, ordinateur portable... est soumise à l'autorisation de l'équipe après demande des parents.

Les jeunes ne peuvent posséder au sein de l'Etablissement de téléphone portable avant l'âge de 15 ans. Les portables sont remis à l'équipe éducative tous les soirs à 21 h au plus tard (sauf dérogation ou disposition particulière accordée par l'encadrement).

Tout don, legs et cadeau des familles aux personnels de l'établissement est interdit.

## 4 – VIE PERSONNELLE ET COLLECTIVE

### Responsabilité de l'usager et de sa famille

Conformément à l'ordonnance de placement ou au contrat d'accueil provisoire, le jeune accueilli doit respecter les autres jeunes et les personnels ainsi que les règles :

- de sorties autorisées collectives ou individuelles fixées par l'établissement,
- d'hygiène et de vie en collectivité,
- relatives à l'interdiction de tout fait de violence envers autrui et de détention d'objets dangereux susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires,
- interdisant toute consommation de tabac, d'alcool ou de substances illicites,
- relatives à l'interdiction d'introduire des animaux dans l'établissement.

Pour les jeunes de plus de 15 ans qui souhaitent fumer à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement, une autorisation écrite des parents est obligatoire.

### Participation au projet individuel

Bien que la décision de placement ne lui appartienne pas, il est important que l'enfant ou le jeune accueilli participe et adhère à son projet individuel afin que son séjour dans l'établissement lui soit bénéfique. Les objectifs, les moyens et temporalités des axes de travail sont contenus dans le document individuel de prise en charge (DIPC).

Ils s'inscrivent dans le droit fil de l'ordonnance de placement et du projet pour l'enfant (P.P.E.).

Pour les jeunes majeurs, un contrat engage les deux parties.

### L'accès aux informations relatives à la prise en charge

Tout jeune pris en charge par l'établissement a un droit d'accès aux informations ou aux documents relatifs à sa prise en charge. Il existe une procédure de consultation : pour accéder à ces informations, en interne, les jeunes devront en faire la demande auprès des référents éducatifs ou de la direction de l'établissement. L'établissement s'engage à donner les informations concernant sa prise en charge ; le jeune pourra lire son dossier avec un adulte référent.

En externe, le jeune peut faire la demande écrite auprès du juge pour enfants ou des services sociaux afin d'accéder à son dossier administratif.

### La liberté de croyance

Le personnel, la direction et les jeunes accueillis respectent les croyances, convictions et opinions de chacun. Conformément à la charte de la laïcité remise à l'admission, l'établissement s'engage à faciliter les pratiques religieuses de chacun, à condition que cela ne trouble pas le fonctionnement normal de la maison.

## Accompagnement personnalisé des enfants accueillis

Tout en respectant le caractère collectif de la vie de la maison, l'enfant bénéficie d'un suivi personnalisé. L'équipe effectue un accompagnement adapté qui est mis en œuvre avec l'enfant ou le jeune et sa famille.

Après consultation des enfants et de leur famille, le projet personnalisé est réalisé selon des procédures internes, communiqué aux usagers, à leurs parents avec transmission aux services gardiens ou aux juges des enfants.

Un avenant au DIPC dans les 6 mois après l'arrivée doit être élaboré et communiqué aux familles ainsi qu'aux différents services.

L'évaluation du projet personnalisé est réalisée dans l'année qui suit sa mise en œuvre.

## La participation des usagers à la vie de l'établissement

Afin que les enfants et les jeunes puissent s'exprimer, des "groupes d'expression" sont consultés sur toute question concernant le fonctionnement des structures d'accueil. Ainsi des propositions peuvent être faites sur :

- l'organisation de la vie quotidienne dans la maison,
- les activités,
- la décoration, les équipements...,
- le règlement de fonctionnement,
- le projet d'établissement.

Afin de connaître l'avis des familles sur la qualité de la prise en charge, des enquêtes de satisfaction peuvent leur être adressées.

Les familles pourront également être conviées sur invitation à participer à des "réunions d'expression" autour de thèmes spécifiques.

Les enfants et les jeunes doivent être informés par les éducateurs des différentes décisions les concernant. Ils expriment leurs opinions, leurs remarques lors de la consultation mise en place individuellement et retranscrite dans le projet personnalisé.

Chaque jeune accueilli ou sa famille a la possibilité en cas de problème de contacter un responsable (Chef de Service, membre de la direction de l'établissement, membre de l'association) afin de trouver une solution.

D'autres voies de recours complémentaires existent auprès des autorités administratives et judiciaires, conformément à l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

## Responsabilité de l'établissement

L'établissement est responsable de la sécurité de l'enfant ou du jeune pendant le séjour. Quand il se rend dans sa famille, c'est elle qui en est responsable.

L'établissement est responsable de la sécurité, de la santé physique, psychique et morale, des jeunes accueillis, qui sont soumis au respect des règles établies (voir responsabilité de l'utilisateur).

Le non-respect du règlement et sa transgression, la mise en danger de l'enfant, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires qui vont : du transfert sur un autre lieu de vie, à un avertissement, à une mise à pied, à une demande de réorientation.

Les sorties et absences non autorisées, les sorties anticipées du collège ou de l'école et les fugues font l'objet d'une information aux familles, au service gardien ou au juge et peuvent donner lieu à une déclaration de fugue nationale auprès de services de police.